

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026 à
19h00**

Convocation du 26 janvier 2026

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Frédéric BRUERE, Vincenzo AGRELO et Magalie MARTIN.

Absents : Philippe VARIN, Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER et Christophe GAIGNON.

Bon pour pouvoir : Néant.

Ordre du jour :

- Aide aux commerces, à l'artisanat et aux services e proximité,
- Proposition d'action 2026 de la ligue protectrice des oiseaux (lpo),
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
- Certification de la gestion forestière durable des forêts,
- Travaux de reboisement des parcelles numéros 13 et 17

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2026-01 AIDES AUX COMMERCEs, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : EVOLUTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien aux commerces avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

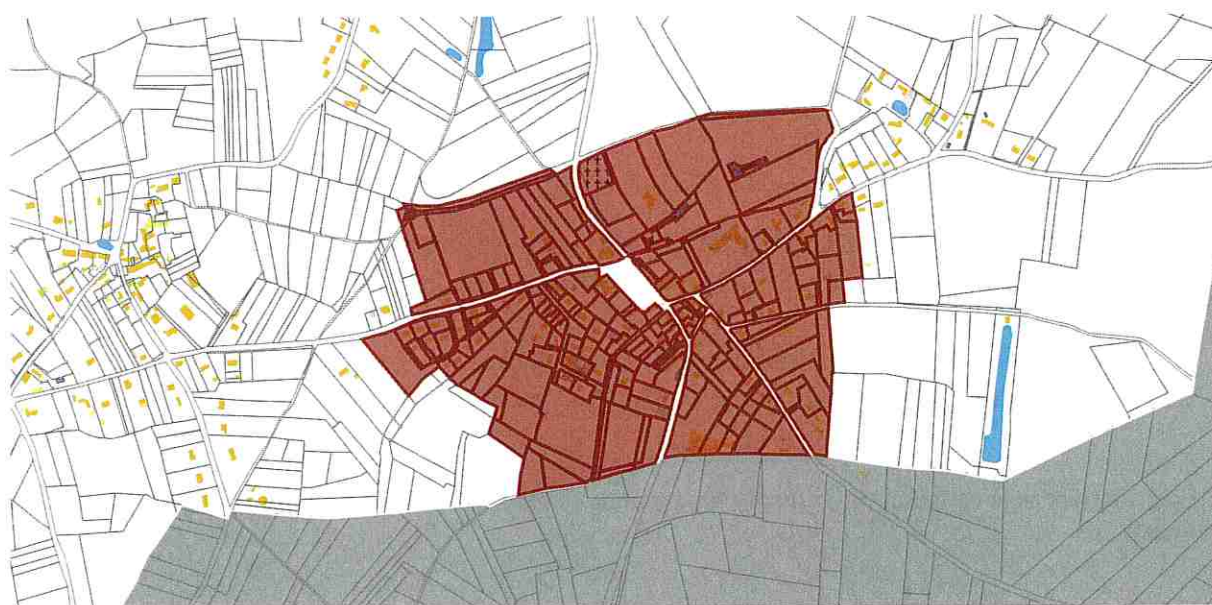
La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.
Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est le suivant :



La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-27 du 4 juillet 2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'APPROUVER l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS.
- de COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

DCM 2026-02 PROPOSITION D'ACTION 2026 DE LA LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX (LPO)

Madame le Maire présente la proposition de plan d'action 2026 de la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) :

PROPOSITION D'ACTIONS POUR 2026		Nbre de jour	Coût journée	ss total
1 - Réaliser une animation foncière	Solliciter le propriétaire du petit étang à Leucorhines Envisager l'achat de la parcelle OC994 (Mr Biremont)	1	580 €	580 €
3 - Engager des travaux de réouverture des rives du petit étang en réserve	Définir le projet, trouver des entrepreneurs (débardage à cheval, ...), obtenir des devis	2	580 €	1 160 €
6 - Préserver et restaurer la Boulaie marécageuse	Réalisation, en lien avec les services techniques, d'un chantier bénévole annuel pour la réouverture de la parcelle C0994	2	580 €	1 160 €
9 - Informer RTE des actions mises en œuvre sur les parcelles sous les lignes électriques	Poursuivre les démarches jusqu'à validation des fiches "intervention" sur l'ENS	0,5	580 €	290 €
12 - Réaliser le suivi des espèces remarquables	Démarrage suivi des indicateurs - Protocole Oiseaux nicheurs (2 jours) - Protocole Leucorhines (3 jours)	5	580 €	2 900 €
17 - Aménager un sentier de découverte	Finalisation du projet jusqu'à livraison des panneaux	1	580 €	580 €
18 - Développer les activités d'éducation à l'environnement à destination du Grand Public et des scolaires	Nuit Européenne de la Chauve-Souris (juillet) + temps de prépa, communication	1	580 €	580 €
19 - Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion	Suivi global du projet - Rédaction de la demande de subvention, synthèse annuelle - Organisation d'un COPIL annuel	6	580 €	3 480 €
TOTAL		18,5		10 730 €
CD49 (60%)			6 438,00 €	
La Breille-les-Pins (40%)			4 292,00 €	



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à 8 voix pour et une abstention des membres présents de valider le programme proposé pour l'année 2026.

DCM 2026-03 MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de la BREILLE-LES-PINS partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de la BREILLE-LES-PINS s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

DCM 2026-04 CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de la BREILLE-LES-PINS possède en région territoire ouest.
- ✓ De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 138,58 ha sous aménagement et 10,33 ha hors aménagement.

- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- ✓ D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Détail de la contribution financière pour les 5 années à venir :

50,00 € forfaitaire (cinquante euros) + contribution à l'hectare (138,58 ha x 1.30 € par hectare) soit un montant de 180,15 € (cent quatre-vingt euros et quinze centimes).

Le montant total s'élève à 230,15 € (deux cent trente euros et quinze centimes).

DCM 2026-05 TRAVAUX DE REBOISEMENT DES PARCELLES NUMERO 13 ET 17

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au conseil municipal 4 devis pour le reboisement des parcelles 13 et 17 avec plantation de pins à savoir :

1) Sté RUAULT sise à BREIL – 49490 NOYANT VILLAGES :

*Devis 2025/231 et 232 :

Broyage en plein avec arasage des souches

Passage disques lourds avant labour pour casser molinie tous les 4m d'axe en axe.

Labour à la charrue forestière 3 socs tous les 4 m d'axe en axe

Reprise du labour aux disques ou landaise si deuxième passage de labour nécessaire.

Fourniture de plants selon la densité de 1660plts/ha

Pins maritimes en motte 200 VF2

Plantation à la canne tous les 1.6m x 4m

Traitement répulsif au trico en pépinière

Frais d'aménagé et repli du matériel

Pour un montant de 49.852,60 HT € soit 58.672,40 € T.T.C.

2) XP BOIS – Agence de Pays de Loire-Bretagne – 5, rue des Gravaux – 72200 LA FLECHE :

*Devis 212542 :

Rotobroyage en plein de la végétation et des souches

Double passage de charrue mygale en bande tous les 4 m

Transfert du matériel Pin maritime VF3 – Godet de 200 cc

Pin taeda (ou pin à encens) – Motte Ellepot de 200 cc

Chêne pubescent – motte Ellepot de 200 cc

Chêne liège – motte Ellepot de 200 cc

Mise en place de répulsif TRICO en pépinière

Protection chevreuil en mailles plastique 120x14

Piquet robinier faux-acacia scié carré 1,50 m – 22x22

Mise en place de plants tous les 1m75 sur la ligne

Mise en place de protections sur les chênes avec un tuteur

Pour un montant de 48.115,00 € HT soit 52.661,96 € T.T.C.

3) ETS DUPUY – 62 Route de Saumur – B.P. 17 – 49390 VERNANTES

Devis n°BF2025-11-0004 :

Broyage à l'hectare

Préparation du sol

PINUS PINASTER (pins maritime)

QUERCUS PUBESCENCE (chêne pubescence)

QUERCUS SUBER (chêne liège)

Mise en place sur les 400 chênes

(hauteur 120 cm et diam. 20 cm)

Pour un montant de 47.215,10 HT soit 56.658,12 € T.T.C.

4) UNISYLVA – Agence Centre Ouest – 28 r de la Tuilerie – 37550 SAINT AVERTIN

Devis – Réf chantier 2025/ERU/56

Arasage souche pelle méca dent coupante

Passage en plein et croisé rouleau landais

Opération optionnelle selon l'état de la molinie après le passage de la pelle

Labour en ligne : charrue tri-socs

Labour en planche, espacement de 4m20 entre les lignes

Emiettage
Reprise de labour au cover-crop ou à la landaise
Déplacement engins UNISYLVA
Foum.pin maritime Etiq verte
Motte 100cm3
VF3 ou VF2 prix saison 2025-2026
MEP plants motte : planteuse mécanique
Fourniture trico (répulsif gibier)
Mise en place répulsif contre gibier
Fourniture chêne pubescent H30cm+
Motte 200cm3 ou racine nue selon p épinière
Prix saison 2025-2026
Fourniture aux chênes motte 200cm3
Chêne liège
Prix saison 2025-2026
Mise en place plants en motte à la bêche
Fourniture tuteur châtaignier
Fourniture protection gaine enforcée
Mise en place protection individ. Gibier

Pour un montant de 34.019,45 HT soit 40.059,35 € T.T.C.

En ce qui concerne ce devis, les prix sont susceptibles de varier dans une fourchette de plus ou moins 10 % par rapport aux montants indiqués dans le présent devis, compte tenu de la forte inflation actuelle et de l'imprévisibilité du marché de certaines fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir à l'unanimité des membres présents :

La société UNISYLVA – Agence Centre Ouest – 28 r de la Tuilerie – 37550 SAINT AVERTIN
Pour un montant de 34.019,45 HT soit 40.059,35 € T.T.C.
Le devis sera validé après le vote du budget 2026.

Monsieur AGRELO demande si nous pouvons ajouter de l'argent sur le compte à terme des recettes de bois réalisées en 2025.

Le placement effectué en 2025 arrive à terme en mars et il sera étudié la possibilité de renouveler un autre placement avec un autre montant.

UNE NAISSANCE UN ARBRE

Un devis est présenté au conseil municipal pour « une naissance, un arbre » d'un montant de 381,00 € concernant les naissances 2025.

En 2025 il y a eu 8 naissances, le devis sera validé et les plantations seront faire le samedi 28 février dans la matinée.

QUESTIONS DIVERSES

PERMANENCES DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 DES 15 ET 22 MARS

Il est demandé à chaque élu présent d'effectuer une permanence pour les deux tours.

PERMANENCES DE LA SALLE DES FETES ET GITE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

La séance est levée à 20h03. La prochaine réunion est prévue lundi 11 février à 19h00.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 11 février 2026

Mise en ligne le : 12 février 2026